



Faisons toute la lumière sur la construction du réservoir de Soulce

Suite au dépôt de ma motion n°1164 « Autorisons le turbinage de l'eau propre » au Parlement jurassien et traitée au plénum du 1^{er} février dernier, un certain nombre d'éléments ont été portés à ma connaissance concernant la construction du réservoir de Soulce et j'aimerais clarifier le rôle de la commune dans cette affaire.

Si je fais un rapide historique, la "encore" commune de Soulce a voté la construction d'un nouveau réservoir en intégrant une turbine dans le circuit afin de produire de l'électricité et d'être totalement autonome en énergie. Le dossier a été présenté en assemblée communale par le bureau d'ingénieur en charge. Les responsables ont assuré que tout était en ordre et prêt. Le projet a donc été, logiquement, largement accepté. Le suivi du projet a été ensuite transmis à la nouvelle commune suite à la fusion.

Et c'est ensuite que le bât blesse ; au moment d'installer la turbine, le canton a mis son veto. D'après les explications du Ministre, il semble que le problème ne se trouve pas au niveau législatif ou de l'administration cantonale, mais au niveau de la gestion même de ce projet. Plus particulièrement, la demande pour obtenir une concession hydraulique n'a jamais été déposée.

Afin de clarifier la situation, je pose les questions suivantes :

- **le Conseil communal peut-il nous indiquer le nom du bureau d'ingénieurs qui était en charge du dossier et à combien s'est élevé le mandat ?**
- **Le Conseil communal peut-il nous expliquer pourquoi la demande de concession n'a jamais été déposée, alors que la population avait voté ce projet ainsi, donc incluant la concession ?**
- **Un mandat ayant été donné pour la gestion de ce projet, quelles sont les rôles et les responsabilités de chacun ?**
- **Alors que l'installation devait être autonome en énergie, le Conseil communal peut-il nous indiquer le coût annuel énergétique de l'installation ?**
- **Lors de la construction de telles installations (réservoir d'eau), des subventions peuvent être demandées afin de réduire la part communale. Le Conseil communal peut-il nous confirmer que toutes les demandes ont été faites ? Si cela devait ne pas être le cas, quelle somme cela représente-t-il ?**

Nous remercions le Conseil communal pour ses réponses.

Bassecourt, le 7 février 2017

DMorandelli

Pour le groupe UDC-AB
Damien Lachat